

DÉCISION n° CTRL/2021/08 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 02/11/2021

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement,

Vu la décision n° CTRL/2021/01 du 2 mars 2021 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'annexe de la décision n° CTRL/2021/01 susvisée, le nom de Monsieur Lionel Genson est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Grand Est.

**Article 2 :**

A cette même liste, le nom de Madame Armelle Hacquard-Fléchon est ajouté.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article premier de la présente décision prennent effet le lendemain de sa publication et celles de son article deux, le 15 novembre 2021.

**La Directrice générale**

**Christine AVELIN**